

Présents : HERBIET Cédric - Président;
GILON Christophe - Bourgmestre;
HUBRECHTS René, LIXON Freddy, ANSAY
Françoise - Echevins;
DUBOIS Dany - Président CPAS;
DEMEURE Jean, ~~LAMBOTTE Marielle~~, ~~KALLEN-
Rosette~~, BODART Charlotte, HELLIN Didier,
~~DEGLIM Marcel~~, DEPAYE Alexandre, BERNARD
Marc, MOYERSON Benoît - Conseillers;
MIGEOTTE François - Directeur Général.

Séance publique

1. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Une minute de silence est observée à la mémoire de François Deglim, fils du conseiller communal Marcel Deglim ainsi que Firmin Milquet, ancien conseiller de CPAS.

Le Bourgmestre communique en suite au conseil communal les informations suivantes:

1. le gouvernement wallon a marqué son accord pour l'octroi d'une subvention de 200.000,00€ à la Commune d'Ohey pour la construction de cabinets médicaux et de logements réservés aux médecins.
2. le fonctionnaire délégué a octroyé le permis pour la maison Streel dont les travaux pourront très prochainement être mis en adjudication.

2. PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 MAI 2018 – APPROBATION

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1122-16 ;

A l'unanimité des membres présents ;

Le procès-verbal du Conseil communal du 24 mai 2018 est approuvé.

3. MAISON REPOS - PRESENTATION DU PROJET PAR LE BEP ET MANDAT AU COLLEGE POUR LA POURSUITE DU PROJET - DECISION

Vu le CDLD, et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu la décision du conseil communal du 21 décembre 2015 d'approbation de la convention avec le BEP relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'élaborer une nouvelle maison de repos/résidence service à Ohey, .

Vu le projet de maison de repos à Ohey présenté en séance par un représentant du BEP;

Attendu qu'il y a lieu de donner mandat au collège communal pour poursuivre les prochaines étapes administratives liées à ce projet, dont :

- la finalisation d'un avant-projet permettant d'introduire la demande de lits auprès de l'administration régionale
- Indépendamment de la demande de lits, l'analyse juridique du mécanisme à mettre en œuvre tenant compte du travail du cabinet de la Ministre compétente

Attendu qu'il est par ailleurs précisé que le conseil communal sera amené à se prononcer sur les éléments suivants :

- Cahier(s) spécial des charges

- Approbation de la structure juridique faïtière en charge de la gestion de la maison de repos

A l'unanimité des membres présents,

décide

Article 1: de donner mandat au collège communal pour poursuivre les prochaines étapes administratives liées à ce projet, dont

- la finalisation d'un avant-projet permettant d'introduire la demande de lits auprès de l'administration régionale
- Indépendamment de la demande de lits, l'analyse juridique du mécanisme à mettre en œuvre tenant compte du travail du cabinet de la Ministre compétente

étant par ailleurs précisé que le conseil communal sera amené à se prononcer sur les éléments suivants :

- Cahier(s) spécial des charges
- Approbation de la structure juridique faïtière en charge de la gestion de la maison de repos

Article 2: de transmettre la présente au BEP

4. DECRET GOUVERNANCE DU 29 MARS 2018 - RAPPORT 2017 - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;
Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;
Considérant que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1. Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
2. Ce rapport contient également :
 - a. la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - b. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
3. Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que ce modèle a été transmis la veille de la convocation du conseil communal de ce 25 juin 2018 et a fait l'objet de plusieurs interrogations de la part des directeurs généraux;

Attendu que ce rapport a été établi sur base des informations disponibles au sein même de l'administration, sollicitées et communiquées dans les temps impartis par les élus concernés et/ou par les structures dans lesquelles la Commune d'Ohey est représentée;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient encore de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal, de la Commission communale et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans la Commission communale;

- Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), en ce compris les membres du Collège, que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;
- Le seul avantage en nature alloué est la mise à disposition, le temps du mandat, d'un ordinateur portable à chaque membre du collège, président du CPAS non compris, aucun autre avantage en nature (téléphone mobile, connexion internet, abonnement de téléphonie et/ou mise à disposition d'un véhicule de fonction) n'étant alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1er juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1: D'approuver le rapport de rémunération de la Commune d'Ohey pour l'exercice 2017 composé des documents suivants :

1. un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances internes de la Commune ;
2. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
3. la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution

Conformément aux précisions reçues par le SPW, le rapport ne contient pas les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction.

Article 2: De charger le Président du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération et de la transmission de la présente et du rapport au Gouvernement wallon en soulignant les difficultés de mise en oeuvre de la transmission des données liées au décret gouvernance du 29 mars 2018 au regard des délais et des diverses questions d'interprétation soulevées.

5. QUESTIONS DES CONSEILLERS

L'attention du conseil communal est attirée sur une question d'esthétisme liée à la cabine de tête du parc éolien.

Séance à huis clos

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,

Le président,